



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02543

Numéro SIREN : 813 257 839

Nom ou dénomination : A.K.J

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2015 sous le numéro de dépôt 10891

31 AOUT 2015

15 B 2543
A 10891

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A.K.J
au capital de 500 euro
3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE SUR
PREMIERE CONVOCATION**

En l'an deux mille quinze, le 30 ^{juillet} ~~août~~ à 16 heures, les actionnaires de la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A.K.J se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège social de la société.

SONT PRESENTS:

- Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL, détenant 250 actions.
- Mr LAVIT Marc, détenant 250 actions.

Il est constaté que les actionnaires présents détiennent la totalité des parts constituant le capital social et, qu'en conséquence la présente assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un mandataire social directeur général

1°Résolution

L'assemblée des actionnaires accepte, à compter de ce jour, le 30 ^{juillet} ~~août~~ 2015, la nomination à la fonction de directeur général, mandataire social, de Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL, née le 04.02.1977 à Sète (Hérault), domiciliée 114, rue du limousin, 34 200 Sète, Mariée sous le régime de la séparation de biens, de Nationalité française pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°Résolution

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs:

- Au président, Mr LAVIT Marc, avec faculté de substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquences des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL



Mr LAVIT Marc



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

M. Michel ARNAUD - Expert Comptable

16 rue Voltaire
34200 SETE

V/REF :

N/REF : 2015 B 2543 / 2015-A-10891

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 31/08/2015, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 30/07/2015

- Constitution

Procès-verbal d'assemblée constitutive en date du 30/07/2015

- Nomination de président

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

A.K.J

Société par actions simplifiée

3 rue Général de Gaulle

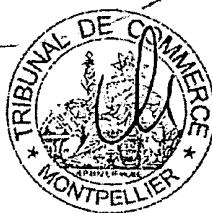
34560 Villeveyrac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-10891 le 31/08/2015

R.C.S. MONTPELLIER 813 257 839 (2015 B 2543)

Fait à MONTPELLIER le 31/08/2015,

LE GREFFIER



31 AOUT 2015

153 2543
A 10891

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A.K.J
au capital de 500 euro
3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac

STATUTS

Les soussignés :

- Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL, née le 04.02.1977 à Sète (Hérault), domiciliée 114, rue du limousin, 34 200 Sète. Mariée sous le régime de la séparation de biens. Nationalité française.

- Mr LAVIT Marc, né le 04 Juin 1976 à Sète (34), demeurant 3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac. Célibataire. Nationalité française

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer entre eux (ci-après « la Société »).

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Commerce général, Import Export, représentation commerciale, distribution de tous produits
- Commerce de détails notamment vêtements et articles de mode ainsi que commerce alimentaire, le tout de façon sédentaire ou sur les marchés.
- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : A.K.J

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

LM BN

Le siège social est localisé à 3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports

- Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL	Deux cent cinquante euro	250 euro
- Mr LAVIT Marc	Deux cent cinquante euro	250 euro

Soit au total la somme de Cinq cent euro 500 euro

Ce capital correspond à 500 actions de numéraire chacune de un Euro (1 €) de nominal, chacune souscrites et libérées en totalité de leur montant.

Ces sommes sont, conformément à la loi, déposées par les actionnaires au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cinq cent euro (500 €).

Il est divisé en Cinq cent actions (500 actions) de un Euro chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

-Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL, Deux cinquante (250) actions numérotées de 1 à 250 inclus.
-Mr LAVIT Marc, Deux cinquante (250) actions numérotées, 251 à 500 inclus.

TOTAL 500 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 - Présidence

La Société est dirigée par un président, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Mr LAVIT Marc, né le 04 Juin 1976 à Sète (34), demeurant 3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac. Célibataire. Nationalité française est nommé premier président de la société pour une durée illimitée.

Article 12 - Directeur général

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du Directeur Général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le Président. Le Directeur Général peut résilier de ses fonctions et être révoqué sur proposition d'actionnaires détenteurs d'au moins 30% du capital de la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le Directeur Général dispose, à l'égard de la Société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Article 13 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises

collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 14 - Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2015.

Article 16 - Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 17 - Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 18 - Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 19 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 20 - Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 21 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Sète,

Le 30/07/2015

En 5 exemplaires.

Signature de l'actionnaire

Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL

Signature de l'actionnaire

Mr LAVIT Marc

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 11/08/2015 Bordereau n°2015/1 505 Case n°5

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Ext 8366

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur principal des finances publiques

Anne Marie MACKOWIAK
Contrôleur Principal

**Sud Ouest**31 AOUT 2015
153 2843**CIC SETE**
11 RUE GAMBETTA 34200 SETE
☎ 04 67 09 88 50 FAX 04 67 18 12 19 ✉ 19117@cic.fr BIC : CMCIFRPP

A 10891

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC SUD OUEST CIC SETE, 11 RUE GAMBETTA 34200 SETE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

M LAVIT Marc, représentant de la société A.K.J S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 3 RUE GENERAL DE GAULLE 34560 VILLEVEYRAC, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
LAVIT Marc	250	250 €
VIDAL Bich Lien	250	250 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10057 19117 00020064101 97

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 30 juillet 2015

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et Approuvé?

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

Pascal SETA
Chargé de Clientèle
Professionnels

CIC Sud Ouest
Sete
11, rue Gambetta
34200 Sete
Tél 04 67 09 88 50
Fax 04 67 18 12 19

«Dénomination sociale» SAS A.K.J
Société par actions simplifiée
au capital de Cinq cent euro
Siège social : 3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Mme PHAM Bich-lien, épouse VIDAL Adresse 114, rue du limousin, 34 200 Sète.	250 actions de 1 €	250 €	250 €
Mr LAVIT Marc Adresse 3, rue général de Gaulle, 34 560 Villeveyrac.	250 actions de 1 €	250 €	250 €
Total	500 actions	500 €	500 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mr LAVIT Marc, actionnaire et président de la
Société SAS A.K.J, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Sète
Le 30 juillet 2015
En 3 exemplaires

Signature du fondateur

